Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECAT-003-19825/26/BM

■ Attribution de subventions d'investissement à plusieurs sociétés de production au titre du Fonds d'Aide Cinéma Audiovisuel et Multimédia Métropolitain - Approbation de conventions

165055

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien avec ses partenaires du monde économique, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, notamment à travers ses filières d'excellence économique.

La Métropole a notamment fait de la filière d'excellence du « numérique et des industries créatives », comprenant le cinéma, l'audiovisuel et l'image animée, l'un des axes prioritaires de son Agenda du développement économique métropolitain, actualisé en juin 2022, dans l'objectif de renforcer son rayonnement, son attractivité, son maillage territorial et sa visibilité régionale, nationale, voire internationale. En 2024, la Métropole a approuvé sa feuille de route des Industries Culturelles et Créatives (ICC) qui propose une stratégie de positionnement territorial précisant les ambitions communes et les objectifs à moyen/long termes traduits dans un programme d'actions.

Parmi les ICC, la filière cinéma, audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui regorge d'un écosystème à la fois riche sur le plan artistique et novateur sur le plan technologique, renforçant ainsi son attractivité et son rayonnement. En effet, le territoire bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives qui accueille les Studios de Marseille, la base logistique d'accueil des tournages CinéMaBase à Marseille et Provence Studios et le studio de production virtuelle The Next Stage à Martigues. Il est également pourvu de TPE/PME spécialisées dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel, dans la prestation de services et compte plusieurs studios d'animation.

Le territoire métropolitain dispose d'un fort potentiel et d'une place éminente à occuper dans un contexte où les structures de production et d'accueil des tournages, ainsi que l'offre de formations aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel se développent, se transforment, se modernisent, autour du déploiement des programmes d'investissement du plan France 2030. Ces investissements importants laissent présager un développement certain de l'offre de services à destination des sociétés de production, ainsi que l'accroissement du nombre de professionnels formés.

Aussi, outre les capacités d'accueil, les services proposés et le vivier de techniciens et d'artistes, la singularité paysagère et patrimoniale de notre territoire, faite de décors naturels urbains, industriels, maritimes, agricoles et forestiers, l'ensoleillement exceptionnel, la qualité de la lumière et la proximité des infrastructures de transport, font de la Métropole une destination de tournage de plus en plus appréciée par les cinéastes, comme en attestent les chiffres.

En effet en 2025, plus de 490 projets portés par des sociétés de production et écoles françaises et internationales ont été réalisés sur l'ensemble du territoire métropolitain, représentant près de 2 550 jours de tournage et prises de vues photographiques en décors naturels et en studios (41 projets de fictions lourdes, représentant 1 558 jours de tournages). Les perspectives sont enthousiasmantes, les opportunités sont importantes pour tous les acteurs de la chaîne de valeur de production en termes d'emplois et de retombées économiques directes sur l'écosystème local métropolitain évaluées à plus de 100 millions d'euros (équipe technique et artistique, industries techniques, location de décors, prestataires de services, transport et hébergement, etc.).

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Dans ce contexte et consciente des opportunités et des enjeux, la Métropole qui déploie depuis plusieurs années une politique dynamique et ambitieuse, a approuvé par délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia, dont la création du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain (FACAMM).

Le FACAMM a vocation à apporter une aide sélective aux sociétés de production qui choisissent le territoire pour la réalisation/fabrication et/ou la production/postproduction d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction et d'animation.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- Encourager la création et la production de contenus originaux, innovants et de qualité, tout en favorisant la diversité culturelle, le renouvellement de la création et l'émergence de nouveaux talents ;
- Contribuer à la consolidation, la structuration, au développement et à la promotion d'une filière professionnelle solide et reconnue au niveau national et international ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en reconversion professionnelle ou des jeunes talents, notamment les entrants sur le marché du travail, nouvellement diplômés ou les stagiaires issus des écoles du territoire, de la formation supérieure à l'école inclusive ;
- Accompagner la filière du territoire en permettant le développement et un ancrage durable des acteurs de l'écosystème et en encourageant la création d'emplois qualifiés ;
- Participer au dynamisme et renforcer l'attractivité du territoire métropolitain en favorisant l'accueil et la localisation des tournages/fabrication d'œuvres, ainsi que la production/postproduction, voire la fidélisation dans le temps des sociétés de production nationales et internationales génératrices d'emplois, de retombées économiques, touristiques et d'image ;
- Contribuer à la transition écologique et énergétique dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Il est précisé que l'aide accordée par la Métropole est placée sous l'empire du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) UE n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le Règlement UE n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023. Le régime cadre exempté n° SA.118090 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM », notifié par la Commission européenne le 20 février 2025, est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conditions générales d'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont précisées dans le cadre d'intervention FACAMM actualisé par délibération n° ECOR-001-18681/25/CM du 6 octobre 2025. Ce dispositif est encadré par la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la DRAC, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et les collectivités territoriales signataires disposant d'un fonds de soutien.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Les projets répondant aux critères d'éligibilité sont étudiés par les comités de lecture de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, auxquels la Métropole Aix-Marseille-Provence est adossée dans une première phase et ce jusqu'à la fin de l'année 2026. En effet, il est rappelé que la Région, qui est cheffe de file de la politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel en Provence-Alpes-Côte d'Azur, a modifié ses cadres d'intervention et le règlement des comités de lecture par délibération n° 24-0048 du Conseil Régional du 29 mars 2024 et n° 25-0083 du Conseil Régional du 23 avril 2025, afin que les membres lecteurs/experts de ses comités de lecture puissent examiner les dossiers des collectivités signataires de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée.

Les membres des comités de lecture rendent un avis consultatif sur l'opportunité du soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la base de critères d'appréciation artistiques, culturels et économiques et de faisabilité technique et financière. Ils peuvent compléter l'examen des projets en tenant compte du potentiel rayonnement des projets au niveau national et international, de l'émergence de nouveaux talents, de l'inclusion, de l'éco-responsabilité dans le processus de fabrication de l'œuvre.

Le montant de chaque aide est défini en fonction du budget global du film, en considérant les financements déjà acquis, les dépenses prévisionnelles sur le territoire métropolitain, notamment l'utilisation des studios de production et de postproduction et des ressources techniques et artistiques locales.

Aussi, par délibération ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une intervention métropolitaine, complémentaire à celle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage/fabrication et/ou de production/postproduction.

Le soutien de la Métropole, porté par des crédits en investissement, est conditionné à l'intervention préalable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est la collectivité cheffe de file. Cette possibilité de financement est prévue par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section II relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Il est précisé que l'aide accordée par la Métropole dans ce cas, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, applicable jusqu'au 31 décembre 2030. Les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Chaque aide attribuée dans le cadre du FACAMM fait l'objet d'une convention avec la société de production bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique une aide financière.

Après instruction, il est proposé d'attribuer, à chacune des sociétés suivantes une subvention d'un montant de :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- 30 000 euros à Cheyenne Federation pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *La Nirvana*, dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 3 899 592 euros, soit 0,77 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 2 346 516 euros (société de co-production, auteurs, réalisateur, personnel administratif, technique et artistique, figurants, prestataires de services et de moyens techniques, laboratoire, transport, hébergement, Studios de la Méditerranée à Marseille, décors naturels à Marseille, Gémenos, entre Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins, Le Puy-Sainte-Réparade, Le Rove, Saint-Zacharie, …).
- 30 000 euros à KG Productions pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Une famille française*, dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 1 949 425 euros, soit 1,54 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 272 399 euros (personnel technique et artistique, figurants, prestataires de services et de moyens techniques, postproduction, transport, hébergement, décors naturels prévisionnels à Mimet, Marseille, …).
- 20 000 euros à Les Autres Films pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Les jours où tu riais*, dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 933 564 euros, soit 2,14 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 273 383 euros (société de production, personnel administratif et technique, prestataires de services et de moyens techniques, transport, hébergement, …).
- 55 000 euros à Ce qui me meut Motion Pictures pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *S'aimer sur mars*, dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 11 302 223 euros, soit 0,49 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 4 446 905 euros (personnel administratif, technique et artistique, figurants, prestataires de services et de moyens techniques, transport, hébergement, Provence Studios et The Next Stage – La Planète Rouge à Martigues, décors naturels prévisionnels à Marseille, Martigues, Vitrolles, …).
- 30 000 euros à Special Touch Studios pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Harmony,* dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 1 639 344 euros, soit 1,83 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 382 132 euros (sociétés de production déléguée et exécutive, personnel administratif, technique et artistique, prestataires de services et de moyens techniques, postproduction image et son, laboratoire, sous-titrage, transport, hébergement, …).
- 75 000 euros à Plus Belle Prod pour la production de la série quotidienne audiovisuelle de fiction *Plus belle la vie, encore plus belle*, dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 31 823 218 euros, soit 0,24 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 16 859 377 euros (société de production, réalisateur, personnel administratif, technique et artistique, figurants, prestataires de services et de moyens techniques, postproduction image et son, transport, hébergement, Les Studios de Marseille, décors naturels à Marseille, Allauch, Martigues, …).
- 45 000 euros à Big Band Story pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Chercheurs d'or,* dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 12 083 523 euros, soit 0,37 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 3 060 809 euros (personnel technique et artistique, figurants, prestataires de services et de moyens techniques, transport, hébergement, Provence Studios et The Next Stage - La planète Rouge à Martigues, Les Studios de Saint-Menet à Marseille, décors naturels à Marseille, Martigues, Jouques, …).

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- 45 000 euros à Empreinte Digitale pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Alter Ego Saison 2,* dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 4 124 476 euros, soit 1,09 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 1 886 219 euros (réalisateur, personnel administratif, technique et artistique, figurants, prestataires de services et de moyens techniques, postproduction image et son, transport, hébergement, décors naturels prévisionnels à Marseille, Aix-en-Provence, La Ciotat, …).
- 55 000 euros à Gaumont Télévision pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Pax Massilia Saison 3,* dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 15 824 325 euros, soit 0,35 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 4 654 443 euros (personnel administratif, technique et artistique, figurants, prestataires de services et de moyens techniques, transport, hébergement, Le Studios de la Méditerranée à Marseille, Provence Studios à Martigues, décors naturels à Marseille, Martigues, Saint-Estève-Janson, Vitrolles, Rousset, Marignane, …).
- 35 000 euros à Quad Drama pour la production de l'unitaire audiovisuel de *fiction Ca va bien se passer,* dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 2 040 250 euros, soit 1,72 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 1 083 908 euros (personnel administratif, technique et artistique, figurants, prestataires de services et de moyens techniques, transport, hébergement, décors naturels à Marseille, Martigues, Port-de-Bouc).
- 35 000 euros à Sacrebleu Productions pour la production du long-métrage cinématographique d'animation *Limbo*, dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 6 457 762 euros, soit 0,54 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 842 020 euros (encadrement et gestion de production, animation au Studio Animation à Marseille, personnel technique, prestataires de services et de moyens techniques, transport, hébergement, …).
- 35 000 euros à Hauteville Productions pour la production de la série audiovisuelle d'animation *Queerstory*, dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 1 018 261 euros, soit 3,44 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 748 694 euros (société de co-production, encadrement et gestion de production, storyboard, animatique, modélisation, layout, animation, effets spéciaux, compositing, au Studio Animation à Marseille, personnel technique, postproduction voix et son, prestataires de services et de moyens techniques, transport, hébergement, …).
- 10 000 euros à Sacrebleu Productions pour la production du court-métrage d'animation *Un mercredi tout gris*, dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 240 883 euros, soit 4,15 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 44 033 euros (encadrement et gestion de production, animation au Studio Animation à Marseille, effets spéciaux, compositing, personnel technique et artistique, prestataires de services et de moyens techniques, postproduction, transport, hébergement, …).
- 10 000 euros à Les Astronautes pour la production du court-métrage d'animation *Pour seul bagage*, dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 266 158 euros, soit 3,76 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 18 446 euros (compositing, personnel technique et artistique, postproduction voix et son, …).
- 20 000 euros à Sacrebleu Productions pour la production du spécial d'animation *Mon copain croco*, dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est d'un montant de 756 201 euros, soit 2,64 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 182 672 euros (encadrement et gestion de production, animation au Studio Animation à Marseille, personnel technique, prestataires de services et de moyens techniques, transport, hébergement, …).

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- 10 000 euros à Have a Nice Days Films pour la production du spécial d'animation *Papa et moi*, dont le coût total prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et impréfvus) est d'un montant de 1 173 550 euros, soit 0,85 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 18 000 euros (postproduction son).

Il est précisé qu'il convient de déroger pour certains projets à l'article 83 du Règlement Budgétaire et Financier en vigueur et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, la préparation ou le tournage/fabrication des films ayant démarré après la date de dépôt de la demande de subvention.

Il est également proposé d'approuver les conventions inhérentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L111-2 (2°) et R112-23 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 ;
- Le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.118090 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM », notifié par la Commission européenne le 20 février 2025 et valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, portant approbation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, portant approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° 23-0132 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 mars 2023, portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° ECOR-001-15485/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, portant approbation de l'autorisation de programme H110G20D01 ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- La délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, portant approbation de la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia, dont l'intégration de la Métropole à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 et le lancement du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain - FACAMM ;
- La délibération n° 24-0048 du Conseil Régional du 29 mars 2024, portant approbation de la mise à jour des cadres d'intervention cinéma et audiovisuel ;
- La délibération n° ECOR-001-16793/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024, portant approbation de la feuille de route Industries Culturelles et Créatives de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 25-0083 du Conseil Régional du 23 avril 2025, portant approbation des cadres d'intervention pour le cinéma et l'audiovisuel ;
- La délibération n° ECOR-001-18681/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 portant approbation de la mise à jour du cadre d'intervention du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain - FACAMM ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2026, portant approbation de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat 2026-2029 établie entre l'Etat (DRAC PACA), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 25-0467 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 octobre 2025, portant approbation de la Convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Big Band Story, pour la production de la série *Chercheurs d'or ;*
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur ;
- Les demandes d'aide financière adressées à la Métropole Aix-Marseille-Provence par Plus Belle Prod, le 26 septembre 2025, Cheyenne Federation, le 29 septembre 2025, KG Productions*,* Special Touch Studios, Sacrebleu Productions et Hauteville Productions, le 30 septembre 2025, Gaumont Télévision, le 19 janvier 2026, Quad Drama, le 02 février 2026, Big Band Story, le 07 avril 2026, Have a Nice Day Films, le 14 avril 2026, Les Autres Films, Ce qui me meut Motion Pictures, Empreinte Digitale, Sacrebleu Productions, Les Astronautes, Sacrebleu Productions, le 15 avril 2026 ;
- Les avis favorables du Comité de lecture Audiovisuel du 28 novembre 2025 pour les projets *Harmony* produit par Special Touch Studios et *Plus belle la vie, encore plus belle* produit par Plus belle Prod ;
- Les avis favorables du Comité de lecture Animation du 02 décembre 2025 pour les projets *Limbo* produit par Sacrebleu Productions et *Queerstory* produit par Hauteville Productions ;
- Les avis favorables du Comité de lecture Long-métrage du 09 décembre 2025 pour les projets *La Nirvana* produit par Cheyenne Federation et *Une famille française* produit par KG Productions ;
- Les avis favorables du Comité de lecture Audiovisuel du 19 juin 2026 pour les projets *Alter Ego Saison 2* produit par Empreinte Digitale*, Pax Massilia Saison 3* produit par Gaumont Télévision et *Ca va bien se passer* produit par Quad Drama *;*
- Les avis favorables du Comité de lecture Animation du 08 juillet 2026 pour les projets *Un mercredi tout gris* produit par Sacrebleu Productions*, Pour seul bagage* produit pat Les Astronautes, *Mon copain Croco* produit par Sacrebleu Productions et *Papa et moi* produit par Have a Nice Days Films *;*
- Les avis favorables du Comité de lecture Long-métrage du 09 juillet 2026 pour les projets, *Les jours où tu riais* produit par Les Autres Films et *S'aimer sur Mars* produit par Ce qui me meut Motion Pictures *.*

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a renforcé sa politique volontariste pour soutenir la filière cinéma et audiovisuelle dans toutes ses composantes : de la création à la diffusion, en passant par la production, les tournages, la fabrication d'œuvre d'animation, la postproduction, la formation, la transmission et l'accompagnement de la filière professionnelle ;
- Que la volonté de la Métropole est d'accompagner efficacement le cinéma, l'audiovisuel et l'image animée, qui sont autant des secteurs clés pour la créativité artistique, l'émergence de nouveaux talents et la diversité d'expressions, mais aussi pour leur impact économique, la création d'emplois, leur potentiel d'attractivité, de rayonnement international et de retombées touristiques ;
- Que la Métropole entend soutenir les sociétés de production dans le cadre de son action publique en faveur de la filière cinéma et audiovisuelle au travers de son dispositif FACAMM, par le biais de crédits en investissement.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les aides financières suivantes :

- 30 000 euros à Cheyenne Federation pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *La Nirvana.*
- 30 000 euros à KG Productions pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Une famille française.*
- 20 000 euros à Les Autres Films pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Les jours où tu riais*.
- 55 000 euros à Ce qui me meut Motion Pictures pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *S'aimer sur mars*.
- 30 000 euros à Special Touch Studios pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Harmony.*
- 75 000 euros à Plus Belle Prod pour la production de la série quotidienne audiovisuelle de fiction *Plus belle la vie, encore plus belle.*
- 45 000 euros à Big Band Story pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Chercheurs d'or.*
- 45 000 euros à Empreinte Digitale pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Alter Ego Saison 2.*
- 55 000 euros à Gaumont Télévision pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Pax Massilia Saison 3.*
- 35 000 euros à Quad Drama pour la production de l'unitaire audiovisuel de fiction *Ca va bien se passer.*
- 35 000 euros à Sacrebleu Productions pour la production du long-métrage cinématographique d'animation *Limbo.*
- 35 000 euros à Hauteville Productions pour la production de la série audiovisuelle d'animation *Queerstory*.
- 10 000 euros à Sacrebleu Productions pour la production du court-métrage d'animation *Un mercredi tout gris*.
- 10 000 euros à Les Astronautes pour la production du court-métrage d'animation *Pour seul bagage*.
- 20 000 euros à Sacrebleu Productions pour la production du spécial d'animation *Mon copain croco.*
- 10 000 euros à Have a Nice Days Films pour la production du spécial d'animation *Papa et moi*.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 2 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées, relatives à l'octroi d'une aide financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et :

- Cheyenne Federation pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *La Nirvana.*
- KG Productions pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Une famille française.*
- Les Autres Films pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Les jours où tu riais*.
- Ce qui me meut Motion Pictures pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *S'aimer sur mars*.
- Special Touch Studios pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Harmony.*
- Plus Belle Prod pour la production de la série quotidienne audiovisuelle de fiction *Plus belle la vie, encore plus belle.*
- Big Band Story pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Chercheurs d'or.*
- Empreinte Digitale pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Alter Ego Saison 2.*
- Gaumont Télévision pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Pax Massilia Saison 3.*
- Quad Drama pour la production de l'unitaire audiovisuel de fiction *Ca va bien se passer.*
- Sacrebleu Productions pour la production du long-métrage cinématographique d'animation *Limbo.*
- Hauteville Productions pour la production de la série audiovisuelle d'animation *Queerstory*.
- Sacrebleu Productions pour la production du court-métrage d'animation *Un mercredi tout gris*.
- Les Astronautes pour la production du court-métrage d'animation *Pour seul bagage*.
- Sacrebleu Productions pour la production du spécial d'animation *Mon copain croco.*
- Have a Nice Days Films pour la production du spécial d'animation *Papa et moi*.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° H110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 210140700D « Fonds Métropolitain de soutien aux productions cinématographiques et audiovisuelles ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CINEM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Industrie, Ré-industrialisation,
Industries créatives

Gaby CHARROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026